

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC TENUE LE CINQUIÈME JOUR DU MOIS D'AVRIL DEUX MILLE VINGT-DEUX SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR BENOIT PROULX, MAIRE. LA SÉANCE DÉBUTE À VINGT HEURES.**

**À LAQUELLE ÉTAIENT PRÉSENTS**

M. Benoit Proulx, maire  
M. Régent Aubertin, conseiller  
Mme Marie-Josée Archetto, conseillère  
M. Alexandre Dussault, conseiller  
M. Michel Thorn, conseiller  
Mme Rachel Champagne, conseillère

**ÉTAIT ABSENT**

M. Karl Trudel, conseiller

**ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENT**

M. Stéphane Giguère, directeur général

❖ **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**Résolution numéro 110-04-2022**

**1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 AVRIL 2022**

**CONSIDÉRANT QU'** il y a quorum ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR madame Rachel Champagne**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** que monsieur le maire, monsieur Benoit Proulx, déclare la séance ouverte.

**Résolution numéro 111-04-2022**

**1.2 MOTION DE FÉLICITATIONS À DE JEUNES SPORTIFS – MÉRITE SPORTIF**

**CONSIDÉRANT** la pratique du sport et l'activité physique sont des valeurs importantes pour nos jeunes et la Municipalité souhaite participer aux succès sportifs de nos athlètes, mais aussi à la poursuite du dépassement de soi, de bonnes habitudes de vie, mais surtout de contribuer à leur faire vivre des expériences des plus valorisantes. Ce leg fait partie des valeurs qui sont importantes à perpétuer pour notre collectivité et c'est la raison qui nous motive à mettre à l'avant-plan les exploits de nos jeunes sportifs afin qu'ils puissent persévérer dans le but d'atteindre leurs objectifs personnels.

À cet effet, le maire Benoit Proulx prononcera la mention honorifique suivante :

« Bravo à Léa, Zoé et Mia Ducharme, Rose Gagné, Cédric Marineau, Arielle et Alexis Lacasse, Laurence Letendre, Julia et Mathieu Vallée, vous êtes un modèle pour tous les jeunes Joséphois et Joséphoises et je suis fier de compter parmi mes citoyens des jeunes comme vous. »

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Alexandre Dussault**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE** la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac désire souligner l'exploit sportif de jeunes qui se sont démarqués sur la scène sportive à la suite de compétitions de niveau provincial, national et international à savoir :

- Léa Ducharme, ayant représenté la municipalité en patinage artistique, lors de la compétition Invitation St-Eustache, à Saint-Eustache, en novembre dernier. Elle a d'ailleurs remporté la première place dans sa catégorie.
- Zoé Ducharme, ayant représenté la municipalité en patinage artistique, lors de la compétition Invitation St-Eustache, à Saint-Eustache, en novembre dernier. Elle a terminé neuvième dans sa catégorie.
- Mia Ducharme, ayant représenté la municipalité en patinage artistique, lors du championnat A de la section Québec, à Ste-Marie-de-Beauce, en novembre dernier.
- Julia Vallée, ayant représenté la municipalité en athlétisme, lors du championnat provincial d'athlétisme juvénile, à Laval, en août dernier. Elle a terminé deuxième au 200 mètres.
- Rose Gagné, ayant représenté le Québec au Softball, lors du Border Battle Waterloo, en Ontario, en septembre dernier. Son équipe a terminé au quatrième rang.
- Arielle Lacasse, ayant représenté le Québec en BMX, lors du Championnat national de BMX, en Alberta, en août dernier. Elle a terminé au septième rang.
- Alexis Lacasse, ayant représenté le Québec en BMX, lors du Championnat national de BMX, en Alberta, en août dernier.
- Laurence Letendre, ayant représenté le Québec en patinage de vitesse, lors de la Coupe Canada, à Calgary, en novembre dernier.
- Cédric Marineau, ayant représenté le Québec en karaté, lors des qualifications pour le championnat du monde du World Karate Commission, qui s'est déroulé à Ottawa, en août dernier. Il a remporté la médaille d'argent dans sa catégorie.
- Mathieu Vallée, évolue présentement dans la *MLB draft League* aux États-Unis. S'illustrant au baseball, Mathieu a été repêché par l'Université Baptiste de Dallas où il poursuit ses études parallèlement à la pratique de son sport.

Le maire de Saint-Joseph-du-Lac est maintenant invité à remettre les certificats et les bourses.

## ❖ ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

### **Résolution numéro 112-04-2022**

#### 2.1 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Régent Aubertin**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 5 avril 2022.

#### 1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

- 1.1 Ouverture de la séance ordinaire du 5 avril 2022
- 1.2 Motion de félicitations à de jeunes sportifs – mérite sportif

## **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

- 2.1 Adoption de l'ordre du jour

## **3. PÉRIODE DE QUESTION RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU 5 AVRIL 2022**

## **4. PROCÈS-VERBAUX**

- 4.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> mars 2022
- 4.2 Dépôt du procès-verbal des comités municipaux du mois de mars 2022

## **5. ADMINISTRATION**

- 5.1 Dépôt de la liste des comptes à payer du mois d'avril 2022, approbation du journal des déboursés du mois d'avril 2022 incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement numéro 02-2018
- 5.2 Déclaration de formation relativement à l'éthique et à la déontologie par les membres du conseil municipal suivant l'élection du 7 novembre 2021
- 5.3 Représentation de la municipalité lors de la vente pour non-paiement de taxes municipales
- 5.4 Dépôt du rapport de la trésorière concernant le financement des partis politiques et des candidats indépendants et le contrôle des dépenses électorales – chapitre XIII de la L.E.R.M.
- 5.5 Renouvellement des baux de location des locaux au 95, chemin principal
- 5.6 Approbation d'une contribution supplémentaire à la régie de police du lac des Deux-Montagnes dû à l'augmentation du fonds de roulement
- 5.7 Dépôt du rapport d'audit de conformité portant sur la transmission des rapports financiers pour les exercices 2016 à 2020 des municipalités de moins de 100 000 habitants
- 5.8 Dépôt de la liste des documents d'archives pour fins de destruction
- 5.9 Service d'entreposage et de numérisation de documents de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac
- 5.10 Octroi d'un contrat de destruction des documents d'archives approuvés
- 5.11 Services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé de l'UMQ
- 5.12 Autorisation de signature relativement au protocole de financement entre le ministère des affaires municipale et de l'habitation et la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac concernant le projet de construction d'ouvrage de protection contre les crues printanières
- 5.13 Demande de financement temporaire
- 5.14 Approbation du budget pour l'organisation de la soirée des bénévoles qui aura lieu le 27 avril 2022
- 5.15 Correction salariale

## **6. TRANSPORT**

- 6.1 Acquisition d'un camion Ford F-150 hybride 4x4 AUT XLT cabine Supercrew 2022
- 6.2 Achat de six (6) afficheurs de vitesse à énergie solaires et de dix (10) balises flexibles avec silhouette
- 6.3 Octroi d'un mandat de services professionnels dans le cadre des travaux de reconstruction de diverses rues dans le secteur de la Pommeraie – 2022

- 6.4 Mandat pour la mise à niveau du débitmètre pour les eaux usées sur le territoire de Pointe-Calumet

## **7. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

- 7.1 Abolition du comité de l'équipe de bénévoles afin de soutenir les services municipaux lors de sinistres locaux
- 7.2 Autorisation du renouvellement de l'entente – croix rouge canadienne – division du Québec

## **8. URBANISME**

- 8.1 Approbation des recommandations du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) relativement à l'application du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
- 8.2 Demande de dérogation mineure numéro DM02-2022, affectant l'immeuble identifié par le numéro de lot 1 733 796 situé au 469, rue Brassard
- 8.3 Demande de dérogation mineure numéro DM 03-2022, affectant l'immeuble identifié par le numéro de lot 1 733 304, situé au 113 rue Théorêt
- 8.4 Demande de dérogation mineure numéro DM04-2022, affectant l'immeuble identifié par le numéro de lot 1 734 279 situé au 322, rue Vicky
- 8.5 Demande de dérogation mineure numéro DM05-2022 affectant l'immeuble identifié par le numéro de lot 3 069 154 situé sur le croissant du belvédère
- 8.6 Remerciement à monsieur Yan O'Sullivan pour sa participation au sein du comité consultatif d'urbanisme (CCU)
- 8.7 Remerciement à madame Geneviève carier pour sa participation au sein du comité consultatif d'urbanisme (CCU)
- 8.8 Mandat à la firme DHC Avocats

## **9. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME**

- 9.1 Autorisation des dépenses pour le camp de jour de la saison estivale 2022
- 9.2 Autorisation du budget pour l'organisation de la Fête nationale – 2022
- 9.3 Embauche de la coordonnatrice pour le camp de jour de la saison estivale 2022
- 9.4 Embauche des responsables pour le camp de jour de la saison estivale 2022
- 9.5 Autorisation du budget pour le spectacle en plein air

## **10. ENVIRONNEMENT**

- 10.1 Renouvellement du mandat de monsieur Claude Phaneuf à titre de membre du Comité consultatif en environnement (CCE)
- 10.2 Remerciement à monsieur Patrice Guimond pour sa participation au sein du Comité consultatif en environnement (CCE)

## **11. HYGIÈNE DU MILIEU**

- 11.1 Dépôt du bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour l'année 2021
- 11.2 Inspection préventive des bornes fontaines sur le territoire de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac
- 11.3 Réparation de bornes fontaines à la suite des inspections préventives
- 11.4 Octroi d'un mandat pour les services professionnels pour l'estimation budgétaire pour le bouclage du réseau d'aqueduc sous l'autoroute 640

## **12. AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DE PROJET DE RÈGLEMENT**

- 12.1 Avis de motion et présentation du projet de règlement numéro 09-2022 concernant les animaux sur le territoire de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac
- 12.2 Avis de motion et présentation du projet de règlement numéro 10-2022 visant à modifier le règlement numéro 2-98 concernant la propreté, la sécurité, la paix et l'ordre sur le territoire de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac
- 12.3 Avis de motion du règlement numéro 11-2022, visant la modification du règlement de zonage numéro 4-91, afin de créer les zones résidentielles R-3 383, R-1 384 et R-1 385 et la zone communautaire P-1 386 à même les zones PAE 369 et R-1 382, correspondantes au projet domiciliaire « Les Plateaux du Ruisseau » et d'abroger ces dernières
- 12.4 Avis de motion du règlement numéro 12-2022 visant la modification du règlement de zonage numéro 4-91, afin d'agrandir la zone R-2 365 à même une partie de la zone R-1 323

## **13. ADOPTION DE RÈGLEMENTS**

- 13.1 Adoption du règlement numéro 33-2021, visant la modification du règlement de zonage numéro 4-91, afin d'agrandir la zone M 201 à même la zone P-2 213 et d'abroger cette dernière
- 13.2 Adoption du règlement numéro règlement numéro 05-2022 décrétant un emprunt de cent sept mille dollars (133 000 \$) aux fins de réaliser les travaux de réfection de pavage sur les rues Bancroft, Cortland, de la Close, Duchesse et des Érables dans le cadre du programme sur la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023
- 13.3 Adoption du règlement numéro 06-2022 décrétant un emprunt de deux-cent-trente-huit mille dollars (238 000 \$) aux fins de réaliser les travaux de rénovation du sous-sol du centre Ste-Marie, situé au 95, chemin Principal à Saint-Joseph-du-Lac
- 13.4 Adoption du projet de règlement numéro 12-2022 visant la modification du règlement de zonage numéro 4-91, afin d'agrandir la zone R-2 365 à même une partie de la zone R-1 323

## **14. CORRESPONDANCES**

## **15. PÉRIODE DE QUESTIONS**

## **16. LEVÉE DE LA SÉANCE**

### **❖ PÉRIODE DE QUESTIONS RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU 5 AVRIL 2022**

Le maire invite les personnes présentes à soumettre leur questionnement concernant uniquement l'ordre du jour de la séance ordinaire du 5 avril 2022.

Monsieur le maire ouvre la période de questions relatives à l'ordre du jour à 20 h 01.

N'ayant aucune question, monsieur le maire clôt la période de questions à 20 h 01.

❖ **PROCÈS-VERBAUX**

**Résolution numéro 113-04-2022**

**4.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1<sup>ER</sup> MARS 2022**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> mars 2022 tel que rédigé.

**Résolution numéro 114-04-2022**

**4.2 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DES COMITÉS MUNICIPAUX DU MOIS DE MARS 2022**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU** que les membres du Conseil municipal prennent acte des recommandations, avis et rapports contenus au procès-verbal suivant :

- Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) de la séance ordinaire tenue le 24 mars 2022.

Les documents sont joints au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

❖ **ADMINISTRATION**

**Résolution numéro 115-04-2022**

**5.1 DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE MARS 2022, APPROBATION DU JOURNAL DES DÉBOURSÉS DU MOIS DE MARS 2022 INCLUANT LES DÉPENSES AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 02-2018**

**IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Josée Archetto  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'autoriser le paiement des comptes du fonds d'administration présentés sur la liste établie au 05-04-2022 au montant de **1 136 356.23 \$**. Les dépenses inscrites au journal des déboursés du 05-04-2022 au montant de **1 610 330.29 \$**, incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement numéro 02-2018 sont approuvées.

**Résolution numéro 116-04-2022**

**5.2 DÉCLARATION DE FORMATION RELATIVEMENT À L'ÉTHIQUE ET À LA DÉONTOLOGIE PAR LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL SUIVANT L'ÉLECTION DU 7 NOVEMBRE 2021**

**CONSIDÉRANT** l'article 15 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale;

**CONSIDÉRANT QUE** tout membre d'un conseil d'une municipalité, membre élu ou réélu, doit, dans les six mois du début de son premier mandat et de tout mandat subséquent, participer à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale;

**CONSIDÉRANT QUE** cette formation doit notamment viser à susciter une réflexion sur l'éthique en matière municipale, favoriser l'adhésion aux valeurs énoncées par le code d'éthique et de déontologie et permettre l'acquisition de compétences pour assurer la compréhension et le respect des règles prévues par celui-ci;

**CONSIDÉRANT QUE** le membre d'un conseil doit, dans les 30 jours de sa participation à une telle formation, déclarer celle-ci au secrétaire-trésorier de la municipalité, qui en fait rapport au conseil;

**CONSIDÉRANT QUE** le dépôt, en date des présentes, par le secrétaire-trésorier (directeur général), du rapport relatif à la participation des membres du conseil municipal à la formation sur l'éthique et la déontologie;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Josée Archetto**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** que les membres du conseil municipal prennent acte du rapport relatif à la participation des membres du conseil municipal à la formation sur l'éthique et la déontologie les 17 novembre 2021, 15 février et 31 mars 2022.

Le rapport est joint aux présentes pour en faire partie intégrante.

**Résolution numéro 117-04-2022**

**5.3 REPRÉSENTATION DE LA MUNICIPALITÉ LORS DE LA VENTE POUR NON-PAIEMENT DE TAXES MUNICIPALES**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Régent Aubertin**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'autoriser la directrice des finances, madame Chantal Ladouceur, à représenter la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac lors de la vente pour non-paiement des taxes municipales qui aura lieu le jeudi 12 mai 2022 à 10 h au salon des Bâtisseurs de la Municipalité Régionale de Comté de Deux-Montagnes, au carrefour institutionnel régional de Saint-Eustache, sis au 1, place de la Gare, à Saint-Eustache.

Conformément à l'article 1038 du code municipal, madame Ladouceur est autorisée à enchérir et acquérir les immeubles mis en vente pour et au nom de la Municipalité sans toutefois dépasser le montant des taxes en capital, intérêts et frais.

**QUE** la présente résolution soit transmise à la MRC de Deux-Montagnes.

**Résolution numéro 118-04-2022**

**5.4 DÉPÔT DU RAPPORT DE LA TRÉSORIÈRE CONCERNANT LE FINANCEMENT DES PARTIS POLITIQUES ET DES CANDIDATS INDÉPENDANTS ET LE CONTRÔLE DES DÉPENSES ÉLECTORALES – CHAPITRE XIII DE LA L.E.R.M.**

**CONSIDÉRANT QUE** la trésorière, madame Chantal Ladouceur, dépose le rapport exigé par la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités informant le conseil municipal des activités de financement et de contrôle des dépenses des partis politiques ou des candidats indépendants qui ont eu lieu au cours de l'exercice financier 2021;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Régent Aubertin**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'entériner le rapport de la trésorière déposé conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Le rapport est joint au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

**Résolution numéro 119-04-2022**

**5.5 RENOUVELLEMENT DES BAUX DE LOCATION DES LOCAUX AU 95, CHEMIN PRINCIPAL**

**IL EST PROPOSÉ PAR madame Rachel Champagne**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac autorise le maire, monsieur Benoit Proulx et le directeur général, monsieur Stéphane Giguère, à signer les baux pour et au nom de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac comme suit :

- Location annuelle d'un local au 95, chemin Principal, bureau 103, au Centre d'apprentissage des Loupiots. Le tarif établi pour 2022 est de 7163.68 \$ payable en 10 versements égaux de 716.38 \$ débutant le 1<sup>er</sup> juillet 2022. La présente entente s'applique à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.
- Location annuelle, sans frais, au 95, chemin Principal, bureau 102, au Comité d'Action Sociale pour l'année 2022. La présente entente s'applique à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les documents relatifs à la location sont joints à la présente pour en faire partie intégrante.

**Résolution numéro 120-04-2022**

**5.6 APPROBATION D'UNE CONTRIBUTION SUPPLÉMENTAIRE À LA RÉGIE DE POLICE DU LAC DES DEUX-MONTAGNES DÛ À L'AUGMENTATION DU FONDS DE ROULEMENT**

**CONSIDÉRANT** la Régie de police du lac des Deux-Montagnes juge nécessaire d'augmenter son fonds de roulement du montant supplémentaire de 375 000 \$;

**CONSIDÉRANT** l'article 606 du Code municipal par lequel la régie peut, en cours d'exercice, dresser tout budget supplémentaire qu'elle juge nécessaire et le faire adopter par chaque municipalité dont le territoire est soumis à sa compétence;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Alexandre Dussault**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac autorise l'augmentation du fonds de roulement de la Régie de police du lac des Deux-Montagnes d'un montant supplémentaire de 375 000 \$.

**QUE** le montant supplémentaire soit partagé entre chaque municipalité dont le territoire est soumis à la compétence de la Régie selon la méthode de répartition prévue à l'entente. La part de la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac représentant 14,08356 %, le montant de sa contribution s'élève donc à 52 814 \$.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-210-00-953.

**Résolution numéro 121-04-2022**

**5.7 DÉPÔT DU RAPPORT D'AUDIT DE CONFORMITÉ PORTANT SUR LA TRANSMISSION DES RAPPORTS FINANCIERS POUR LES EXERCICES 2016 À 2020 DES MUNICIPALITÉS DE MOINS DE 100 000 HABITANTS**

**CONSIDÉRANT QUE** l'objectif de l'audit est que la Commission municipale du Québec s'assure que les rapports financiers des municipalités locales, des MRC et des communautés métropolitaines auditées ont été



transmis au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation conformément à l'encadrement légal applicable, et ce, pour les exercices financiers 2016 à 2020;

**CONSIDÉRANT QUE** conformément à la Loi sur la Commission municipale du Québec, le rapport d'audit de conformité concernant la transmission des rapports financiers a été réalisé auprès de 1 088 municipalités du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux d'audit portent plus particulièrement sur le respect d'exigences légales spécifiques liées à la transmission des rapports financiers pour les exercices 2016 à 2020;

**CONSIDÉRANT QUE** les résultats d'audit pour la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac sont présentés à la page 55 de 64 du rapport;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE** les membres du conseil municipal prennent acte du rapport d'audit de conformité portant sur la transmission des rapports financiers pour les exercices 2016 à 2020.

Le rapport est joint au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

**Résolution numéro 122-04-2022**

**5.8 DÉPÔT DE LA LISTE DES DOCUMENTS D'ARCHIVES POUR FINS DE DESTRUCTION**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Régent Aubertin**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** que le conseil municipal approuve la liste des documents d'archives à détruire et autorise leur destruction. La liste de destruction numéro 11 datée de mars 2022 est jointe au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

**Résolution numéro 123-04-2022**

**5.9 SERVICE D'ENTREPOSAGE ET DE NUMÉRISATION DE DOCUMENTS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC**

**CONSIDÉRANT** le besoin d'assurer une gestion efficiente des archives de la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac;

**CONSIDÉRANT QUE** les boîtes en lien avec les documents de la Municipalité ne sont consultés qu'à de rare occasion;

**CONSIDÉRANT QU'** il y a un total de 23 boîtes qui seraient déplacés vers un entrepôt pour un entreposage à long terme;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Régent Aubertin**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE** de mandater la compagnie ImageNex aux fins de procéder à la numérisation d'une partie de documents d'archives tels que les procès-verbaux et les règlements de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac, de transmettre à la Municipalité les dossiers numériques d'archives incluant le registre de numérisation et d'assurer annuellement l'entreposage des 23 boîtes d'archives.

Il est également résolu d'autoriser un budget d'au plus 5 000 \$, plus les taxes applicables pour le service de numérisation et de 150 \$ annuellement pour les frais d'entreposage.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-190-00-419.

**Résolution numéro 124-04-2022**

**5.10 OCTROI D'UN CONTRAT DE DESTRUCTION DES DOCUMENTS D'ARCHIVES APPROUVÉS**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Régent Aubertin**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** de mandater la firme Shred-it afin de procéder à la destruction de 84 boîtes de documents d'archives identifiés sur la liste de destruction numéro 11 approuvée par la résolution numéro 122-04-2022 pour une somme d'au plus 800 \$, plus les taxes applicables.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-190-00-517.

**Résolution numéro 125-04-2022**

**5.11 SERVICES PROFESSIONNELS D'UN CONSULTANT EN ASSURANCES COLLECTIVES POUR LES MUNICIPALITÉS ET ORGANISMES, DANS LE CADRE D'UN ACHAT REGROUPÉ DE L'UMQ**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de former, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités (ou MRC ou régies intermunicipales) intéressées, un regroupement pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé de l'UMQ;

**CONSIDÉRANT QUE** les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une telle entente ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac désire se joindre à ce regroupement ;

**CONSIDÉRANT QUE** conformément à la loi, l'UMQ procédera à un appel d'offres public pour octroyer le contrat ;

**CONSIDÉRANT QUE** ledit processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'UMQ a lancé cet appel d'offres en mars 2022;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Josée Archetto**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE** la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac confirme son adhésion au regroupement de l'UMQ pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé et confie à l'UMQ le processus menant à l'adjudication du contrat.

**QUE** le contrat octroyé sera d'une durée d'une année, renouvelable d'année en année sur une période maximale de cinq ans.

**QUE** la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac s'engage à fournir à l'UMQ, dans les délais fixés, les informations nécessaires à l'appel d'offres.

**QUE** la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé.

**QUE** la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1.15 % des primes totales versées par la municipalité.

**Résolution numéro 126-04-2022**

**5.12 AUTORISATION DE SIGNATURE RELATIVEMENT AU PROTOCOLE DE FINANCEMENT ENTRE LE MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALE ET DE L'HABITATION ET LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC CONCERNANT LE PROJET DE CONSTRUCTION D'OUVRAGE DE PROTECTION CONTRE LES CRUES PRINTANIERES**

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec ont convenu que ce dernier assurera la gestion du Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes (FAAC) destiné à accroître la résilience des infrastructures aux impacts des catastrophes attribuables au climat et d'en atténuer les conséquences pour les projets du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** la MINISTRE assurera la gestion du FAAC pour les projets municipaux sélectionnés;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet visant la réalisation d'ouvrages de protection contre les inondations pour le secteur du lac des Deux-Montagnes a été retenu par le gouvernement du Canada au FAAC;

**CONSIDÉRANT QUE** conformément au décret numéro 956-2021 du 7 juillet 2021, le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec ont conclu l'Entente de contribution Canada-Québec visant ces projets dans le cadre du FAAC, laquelle prévoit notamment le versement d'une contribution fédérale maximale de 1 200 000 \$ afin d'appuyer la réalisation du PROJET de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Québec s'est doté en 2020 d'un Plan de protection du territoire face aux inondations (Plan) et qu'il a prévu des sommes au Plan québécois des infrastructures (PQI) pour le mettre en œuvre;

**CONSIDÉRANT QUE** le PROJET répond aux objectifs du Plan et que le gouvernement du Québec accorde également une aide financière à la Municipalité pour la réalisation du PROJET en vertu du décret numéro 957-2021 du 7 juillet 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** le coût maximal admissible (CMA) du projet est établi à 9 600 000 \$. Il est basé sur le budget présenté par la Municipalité à la suite des résultats de l'appel d'offres pour les travaux de construction de la phase 2 du projet;

**CONSIDÉRANT QUE** si les coûts admissibles s'avèrent supérieurs au CMA établi dans la présente convention, le Ministère ajoutera un addenda afin d'augmenter le CMA, jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 12 600 000 \$;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'autoriser le maire, monsieur Benoit Proulx, et le directeur général, monsieur Stéphane Giguère à signer le protocole de financement entre le ministère des affaires municipale et de l'habitation et la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac concernant le projet de construction d'ouvrage de protection contre les crues printanières.

**QUE** la présente est rétroactive au 30 mars 2022.

**Résolution numéro 127-04-2022**

#### **5.13 DEMANDE DE FINANCEMENT TEMPORAIRE**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac, par son offre de service avec la Caisse Desjardins du Lac des Deux-Montagnes, bénéficie actuellement d'une marge de crédit de 1 800 000 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** cette marge de crédit n'est pas suffisante en ce moment dû aux déboursés importants dans le cadre du projet des travaux définitifs de construction de digue, d'ouvrage de contrôle de débit et du poste de pompage;

**CONSIDÉRANT QU'** une partie de la subvention rattachée à ce projet sera encaissée sur 20 ans;

**CONSIDÉRANT QUE** le financement permanent est prévu seulement à la fin de l'année 2022;

**CONSIDÉRANT QU'** à la suite des discussions entre la Caisse Desjardins et la directrice des finances de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac, il y a possibilité de faire une demande de financement temporaire;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Josée Archetto**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE** le conseil municipal de Saint-Joseph-du-Lac demande à la Caisse Desjardins du Lac des Deux-Montagnes de procéder à l'émission d'un financement temporaire, au taux préférentiel, pour un montant de 10 400 000 \$, tel qu'inscrit au règlement d'emprunt 21-2021.

**QUE** le maire, monsieur Benoit Proulx et la trésorière, madame Chantal Ladouceur sont autorisés à signer les documents concernant ce financement temporaire.

**Résolution numéro 128-04-2022**

#### **5.14 APPROBATION DU BUDGET POUR L'ORGANISATION DE LA SOIRÉE DES BÉNÉVOLES QUI AURA LIEU LE 27 AVRIL 2022**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité reconnaît que l'engagement des bénévoles fait une différence pour la communauté joséphoise;

**CONSIDÉRANT QU'** il importe de souligner l'apport considérable des bénévoles de Saint-Joseph-du-Lac qui donnent de leur temps pour leur collectivité;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR madame Rachel Champagne**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'autoriser un budget d'au plus 5 500 \$, plus les taxes applicables, pour l'organisation de la Soirée des bénévoles qui aura lieu le 27 avril 2022.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-190-00-493.

**Résolution numéro 129-04-2022**

**5.15 CORRECTION SALARIALE**

**CONSIDÉRANT** la constatation d'une erreur en lien avec le taux de rémunération versé à l'employé 32-0373, entre les années 2018 et 2020;

**CONSIDÉRANT** le recensement du nombre d'heure visé par le taux de rémunération inadéquat;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** de verser à l'employé 32-0373 une correction forfaitaire salariale de 1 700 \$ afin de corriger une erreur en lien avec le taux de rémunération versé entre les années 2018 et 2020.

❖ **TRANSPORT**

**Résolution numéro 130-04-2022**

**6.1 ACQUISITION D'UN CAMION FORD F-150 HYBRIDE 4X4 AUT XLT CABINE SUPERCREW 2022**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité compte rafraîchir sa flotte de véhicule en procédant à l'acquisition d'un camion de type Hybride 4X4 modèle F-150 AAUT XLT Supercrew 2022;

**CONSIDÉRANT** les demandes de prix pour la fourniture d'un véhicule Ford F-150 Hybride AUT XLT Cabine Supercrew 2022 4x4 aux deux (2) concessionnaires suivants :

- Brunelle Ford
- Blainville Ford

**CONSIDÉRANT** la réception de la soumission suivante :

- Brunelle Ford 59 739 \$

**CONSIDÉRANT** le programme triennal d'investissements 2022-2023-2024 adopté par le conseil municipal;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'autoriser l'achat d'un nouveau véhicule hybride, de type camionnette pleine grandeur, de marque Ford F-150 AUT XLT Cabine Supercrew 2022 4x4, chez le concessionnaire Brunelle Ford, selon les spécifications du véhicule du document de demande de soumissions sur invitation, pour une somme de 59 739 \$ plus les taxes applicables.

**ET ÉGALEMENT RÉSOLU** d'autoriser une dépense d'au plus 6 000 \$, plus les taxes applicables, pour le lettrage du camion à l'effigie de la Municipalité ainsi que l'ajout d'équipements de sécurité tel qu'un gyrophare et un support de protection.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 23-040-00-724, code complémentaire 22-024 et financée par le fonds de roulement sur un terme de 7 ans. Un montant de 66 000 \$ avait été prévu au P.T.I.

**Résolution numéro 131-04-2022**

**6.2 ACHAT DE SIX (6) AFFICHEURS DE VITESSE À ÉNERGIE SOLAIRES ET DE DIX (10) BALISES FLEXIBLES AVEC SILHOUETTE**

**CONSIDÉRANT** la réception de demandes des citoyens pour un resserrement du contrôle de la vitesse dans certains secteurs de la Municipalité afin s'assurer la sécurité;

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable de la Régie de Police du lac des Deux-Montagnes afin d'installer des afficheurs de vitesse dans des secteurs ciblés;

**CONSIDÉRANT** la réception des soumissions suivantes :

• **Balises**

- Signalisation Kalitec Inc. 5 150 \$ produit exclusif, plus taxes

• **Afficheurs de vitesse**

- Traffic Logix Corp. 19 194 \$ plus taxes

- Trafic Innovation Inc. 29 946 \$ plus taxes

- Signalisation Kalitech inc. 28 170 \$ plus taxes

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Josée Archetto**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'autoriser l'achat de six (6) afficheurs de vitesse solaires de l'entreprise Traffic Logix Corp., pour une somme d'au plus 19 194 \$, plus les taxes applicables et les frais de transport et de dix (10) balises flexibles avec silhouette de l'entreprise Kalitech Inc. pour une somme d'au plus de 5 150 \$ plus les taxes applicables et les frais de transport.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 23-040-00-725, code complémentaire 22-025, et financée par le fonds de roulement sur un terme de 3 ans. Cette dépense était prévue au PTI.

**Résolution numéro 132-04-2022**

**6.3 OCTROI D'UN MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DE DIVERSES RUES DANS LE SECTEUR DE LA POMMERAIE - 2022**

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'effectuer la réhabilitation des rues de la Duchesse, de la Cortland, de la Bancroft et des Érables dans le secteur de la Pommeraie;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de poursuivre les travaux de réfection du pavage secteur de la Pommeraie;

**CONSIDÉRANT** la réception des soumissions à la suite de l'invitation à soumissionner :

- Groupe Civitas Inc. 23 300 \$, plus taxes
- BSA Groupe Conseil 18 000 \$, plus taxes
- GBI 36 900 \$, plus taxes

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** de mandater la firme BSA Groupe Conseil pour la fourniture de services professionnels d'ingénierie pour la réalisation des travaux de pavage dans le secteur de la Pommeraie pour une somme de 18 000 \$, plus les taxes applicables.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 23-040-00-411, code complémentaire 22-026. Cette dépense était prévue au PTI et est financée par la TECQ 2019-2023.

**Résolution numéro 133-04-2022**

**6.4 MANDAT POUR LA MISE À NIVEAU DU DÉBITMÈTRE POUR LES EAUX USÉES ISSUES DU TERRITOIRE DE POINTE-CALUMET**

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'obtenir les volumes des eaux usées provenant du secteur du Beach Club et du Super Aqua Club sur le territoire de Pointe-Calumet;

**CONSIDÉRANT QUE** les équipements actuels sont non fonctionnels depuis les inondations;

**CONSIDÉRANT** la volonté de la municipalité de Pointe-Calumet de mandater la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac pour les travaux nécessaires à la remise en état du débitmètre;

**CONSIDÉRANT** l'estimation pour les travaux de la remise en état du débitmètre

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'autoriser une dépense d'au plus 16 333.20 \$ plus les taxes applicables pour l'exécution des travaux de remise en état du débitmètre servant à la mesure des eaux usées provenant du Beach Club et du Super Aqua Club.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-415-00-526 et sera remboursée à 100% par la municipalité de Pointe-Calumet.

❖ **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**Résolution numéro 134-04-2022**

**7.1 ABOLITION DU COMITÉ DE L'ÉQUIPE DE BÉNÉVOLES AFIN DE SOUTENIR LES SERVICES MUNICIPAUX LORS DE SINISTRES LOCAUX**

**CONSIDÉRANT** la nomination de bénévoles aux fins de former une équipe pour le soutien des services municipaux lors de sinistres locaux par le biais des résolutions numéros 174-05-2019, 347-10-2019, 388-11-2019, 019-01-2020 et 098-03-2020;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite mettre fin à ce comité;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'abroger les résolutions numéros 174-05-2019, 347-10-2019, 388-11-2019, 019-01-2020 et 098-03-2020, en lien avec la constitution d'un comité formé de bénévoles afin de soutenir les services municipaux lors de sinistres locaux.

**Résolution numéro 135-04-2022**

**7.2 AUTORISATION DU RENOUELEMENT DE L'ENTENTE – CROIX ROUGE CANADIENNE – DIVISION DU QUÉBEC**

**CONSIDÉRANT QUE** les villes et les municipalités doivent prendre des mesures pour assurer la protection des personnes et des biens contre les sinistres, conformément à plusieurs textes législatifs, notamment la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., chapitre S-2.3), la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., C.C. -19), et le Code municipal (L.R.Q., C.C. -27);

**CONSIDÉRANT QUE** les villes et les municipalités doivent protéger la vie, la santé, l'intégrité des personnes et des biens lors de sinistres;

**CONSIDÉRANT QUE** la CROIX-ROUGE est partie intégrante de la Société canadienne de la CROIX-ROUGE, dont la mission est d'assister des individus, des groupes ou des communautés qui vivent des situations d'urgence ou des sinistres en leur offrant une assistance humanitaire;

**CONSIDÉRANT QUE** la CROIX-ROUGE est un organisme humanitaire sans but lucratif possédant des ressources et de l'expertise susceptible d'aider et de supporter, à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics, les villes et les municipalités, lors d'un sinistre mineur ou majeur, et ce, selon la disponibilité de ses ressources humaines et matérielles;

**CONSIDÉRANT QUE** la CROIX-ROUGE a une entente de partenariat avec le ministère de la Sécurité publique du Québec à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics relativement à la préparation et à la mise en œuvre de services aux sinistrés lors de sinistre;

**CONSIDÉRANT QUE** la CROIX-ROUGE a une entente avec le ministère de la Sécurité publique du Québec concernant la gestion de l'inventaire du matériel d'urgence appartenant au gouvernement du Québec et disponible en cas de sinistre pour aider une population sinistrée;

**CONSIDÉRANT** la volonté de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac et de la CROIX-ROUGE de convenir d'une entente écrite;



**CONSIDÉRANT QUE** la CROIX-ROUGE a entamé, en septembre 2021, un travail de révision de la lettre d'entente – Services aux sinistrés afin de refléter des changements de façons de faire au sein de la Croix-Rouge et l'évolution du domaine de la sécurité civile au Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** la nouvelle version de la lettre sera prête au cours des prochains mois, la Croix-Rouge souhaite prolonger d'un an la validité de l'entente actuelle afin que la Municipalité puisse utiliser la nouvelle version de l'entente dès la prochaine année;

**CONSIDÉRANT QUE** l'amendement de prolongation précise la prolongation de la validité de l'entente ainsi que trois autres modifications devant être apportées dès maintenant à votre lettre d'entente à savoir :

- Une prolongation de la durée de l'entente de trois à quatre ans;
- Un ajustement aux modalités financières de l'entente indiquant qu'à compter de l'année financière 2022-2023, la contribution annuelle demandée aux villes et municipalités de plus de 1 000 habitants sera de 0,18 \$ par habitant. Cette modification permettra à la Croix-Rouge de continuer à développer et à maintenir son réseau bénévole et ses partenariats dans le but d'être prête à intervenir lors de sinistre;
- Un changement à la description du service Inscription et renseignements à l'Annexe B – *Description des services aux sinistrés* pour refléter la mise à jour des outils d'inscription.
- La substitution d'un paragraphe à l'annexe D – *Frais assumés par une ville, municipalité ou tout autre demandeur lorsqu'il requiert les services de la Croix-Rouge lors d'interventions d'urgence* afin de préciser les informations que la Croix-Rouge peut transmettre quant aux frais assumés par la Municipalité;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Alexandre Dussault**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac renouvelle l'entente, du mois de juillet 2022 à juin 2023, avec la Croix-Rouge Canadienne – Division du Québec et autorise le paiement de 1 301.76 \$ correspondant à 0.18 \$ per capita, représentant une population au nombre de 7 232 citoyens. Cette entente concerne l'organisation des services aux sinistrés à l'intérieur de notre plan de sécurité civile municipale.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-230-00-970.

❖ **URBANISME**

**Résolution numéro 136-04-2022**

**8.1 APPROBATION DES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) RELATIVEMENT À L'APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)**

**CONSIDÉRANT** le procès-verbal de la séance ordinaire du CCU en date du 24 mars 2022;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'entériner les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) portant le numéro de résolution CCU-031-03-2022 et CCU-036-03-2022 à CCU-045-03-2022, sujettes aux conditions formulées aux recommandations du CCU, contenue au procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 24 mars 2022, telles que présentées.

**Résolution numéro 137-04-2022**

**8.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM02-2022, AFFECTANT L'IMMEUBLE IDENTIFIÉ PAR LE NUMÉRO DE LOT 1 733 796 SITUÉ AU 469, RUE BRASSARD**

**CONSIDÉRANT QU'** en vertu du règlement sur les dérogations mineures, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a transmis une recommandation au Conseil municipal en faveur ou en défaveur d'une demande de dérogation mineure à la suite de l'évaluation de celle-ci en tenant compte des critères et objectifs relatifs à la conformité aux objectifs du plan d'urbanisme, au droit des immeubles voisins, aux critères de bonne foi, à l'évaluation du préjudice et à la conformité aux règlements d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du CCU ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure numéro DM02-2022 présentée par M. Pascal Lachapelle afin de permettre une hauteur d'un garage détaché de 4,27 mètres ainsi qu'une hauteur de porte de garage de 3,66 mètres ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** de refuser la demande de dérogation mineure numéro DM02-2022, affectant l'immeuble identifié par le numéro de lot 1 733 304 situé au 469, rue Brassard, afin de permettre que la hauteur à l'intérieur d'un garage détaché projeté soit de 4,27 mètres (14 pieds) et que la hauteur de la porte de garage soit de 3,66 mètres (12 pieds), alors que le Règlement de zonage numéro 4-91 prévoit que la hauteur à l'intérieur d'un garage détaché ne doit pas excéder 3,35 mètres (11 pieds) et que la hauteur maximale de la porte de garage est de 2,74 mètres (9 pieds) et ce, en raison du précédent non souhaitable que cela pourrait causer.

**Résolution numéro 138-04-2022**

**8.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM03-2022, AFFECTANT L'IMMEUBLE IDENTIFIÉ PAR LE NUMÉRO DE LOT 1 733 304, SITUÉ AU 113 RUE THÉORÉT**

**CONSIDÉRANT QU'** en vertu du règlement sur les dérogations mineures, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a transmis une recommandation au Conseil municipal en faveur ou en défaveur d'une demande de dérogation mineure à la suite de l'évaluation de celle-ci en tenant compte des critères et objectifs relatifs à la conformité aux objectifs du plan d'urbanisme, au droit des immeubles voisins, aux critères de bonne foi, à l'évaluation du préjudice et à la conformité aux règlements d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du CCU ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure numéro DM03-2022 présentée par M. Martin Sigouin afin de permettre une hauteur de 5,33 mètres (17 pieds et 6 pouces) pour une remise à jardin ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Josée Archetto**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** de refuser la demande de dérogation mineure numéro DM03-2022, affectant l'immeuble identifié par le numéro de lot 1 733 304 situé au 113, rue Théorêt, afin de permettre une hauteur de 5,33 mètres (17 pieds et 6 pouces) pour une remise de jardin, alors que le Règlement de zonage numéro 4-91 prévoit que la hauteur maximale d'une remise à jardin est d'au plus 3,66 mètres (12 pieds), le tout, dans le cadre de travaux projetés pour la transformation d'une construction accessoire aux habitations et ce, en raison du précédent non souhaitable que cela pourrait causer.

**Résolution numéro 139-04-2022**

**8.4 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM04-2022, AFFECTANT L'IMMEUBLE IDENTIFIÉ PAR LE NUMÉRO DE LOT 1 734 279 SITUÉ AU 322, RUE VICKY**

**CONSIDÉRANT QU'** en vertu du règlement sur les dérogations mineures, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a transmis une recommandation au Conseil municipal en faveur ou en défaveur d'une demande de dérogation mineure à la suite de l'évaluation de celle-ci en tenant compte des critères et objectifs relatifs à la conformité aux objectifs du plan d'urbanisme, au droit des immeubles voisins, aux critères de bonne foi, à l'évaluation du préjudice et à la conformité aux règlements d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du CCU ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure numéro DM04-2022 présentée par M. Éric Labelle afin de permettre un logement accessoire d'une superficie de 127 mètres carrés dans une résidence unifamiliale isolée et de permettre que la porte desservant le logement accessoire soit située sur le mur de la façade principale;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM04-2022, affectant l'immeuble identifié par le numéro de lot 1 734 279 situé au 322, rue Vicky, afin de permettre un logement accessoire d'une superficie de 127 mètres carrés (1 367 pieds carrés) dans une résidence unifamiliale isolée et de permettre que la porte desservant le logement accessoire soit située sur le mur de la façade principale du bâtiment qui est parallèle à la voie publique, alors que le Règlement de zonage numéro 4-91 prévoit que la superficie maximale du logement accessoire est de 104 mètres carrés (1 119 pieds carrés), et ce, étant donné la superficie de la résidence. Ledit règlement prévoit également que la porte du logement accessoire doit être située sur le côté ou à l'arrière du bâtiment, le tout, afin de régulariser une situation existante.

**Résolution numéro 140-04-2022**

**8.5 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM05-2022 AFFECTANT L'IMMEUBLE IDENTIFIÉ PAR LE NUMÉRO DE LOT 3 069 154 SITUÉ SUR LE CROISSANT DU BELVÉDÈRE**

**CONSIDÉRANT QU'** en vertu du règlement sur les dérogations mineures, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a transmis une recommandation au Conseil municipal en faveur ou en défaveur d'une demande de dérogation mineure à la suite de l'évaluation de celle-ci en tenant compte des critères et objectifs relatifs à la conformité aux objectifs du plan d'urbanisme, au droit des immeubles voisins, aux critères de bonne foi, à l'évaluation du préjudice et à la conformité aux règlements d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du CCU ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure numéro DM05-2022 présentée par M<sup>me</sup> Sophie Larouche afin de permettre de réduire la marge latérale et le total des marges latérales;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM05-2022, affectant l'immeuble identifié par le numéro de lot 3 069 154 situé sur le croissant du Belvédère, afin de réduire la marge latérale à 3,99 mètres et le total des marges latérales à 7,98 mètres, alors que le Règlement de zonage numéro 4-91 prescrit une marge latérale minimale de 4,5 mètres et un total minimal des marges latérales de 9 mètres, et ce, pour une résidence unifamiliale projetée dans la zone R-1 210.

**Résolution numéro 141-04-2022**

**8.6 REMERCIEMENT À MONSIEUR YAN O'SULLIVAN POUR SA PARTICIPATION AU SEIN DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)**

**CONSIDÉRANT QU'** en vertu du règlement relatif au Comité consultatif d'urbanisme (CCU), numéro 8-91, les membres du comité peuvent assumer un maximum de deux (2) mandats consécutifs (4 ans);

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Yan O'Sullivan terminait son deuxième mandat lors de la séance du CCU du 24 mars 2022;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'adresser les remerciements du conseil municipal à monsieur Yan O'Sullivan pour sa participation et son implication au sein du Comité consultatif d'urbanisme au cours des quatre dernières années. Les commentaires judicieux de M. Yan O'Sullivan et ses précieux conseils ont grandement contribué au maintien et à l'amélioration de la qualité de vie des Joséphoises et Joséphois.

**Résolution numéro 142-04-2022**

**8.7 REMERCIEMENT À MADAME GENEVIÈVE CARIER POUR SA PARTICIPATION AU SEIN DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)**

**CONSIDÉRANT QU'** en vertu du règlement relatif au Comité consultatif d'urbanisme (CCU), numéro 8-91, les membres du comité peuvent assumer un maximum de deux (2) mandats consécutifs (4 ans);

**CONSIDÉRANT QUE** madame Geneviève Carier terminait son deuxième mandat lors de la séance du CCU du 20 janvier 2022;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Josée Archetto**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'adresser les remerciements du conseil municipal à madame Geneviève Carier pour sa participation et son implication au sein du Comité consultatif d'urbanisme au cours des quatre dernières années. Les commentaires judicieux de M<sup>me</sup> Geneviève Carier et ses conseils ont grandement contribué au maintien et à l'amélioration de la qualité de vie des Joséphoises et Joséphois.

**Résolution numéro 143-04-2022**

**8.8 MANDAT À LA FIRME DHC AVOCATS**

**CONSIDÉRANT QU'** en vertu de l'article 25.1 de la *Loi sur les compétences municipales* (chapitre C-47.1), toute municipalité locale peut, aux frais du propriétaire de l'immeuble, procéder à la vidange des fosses septiques de tout immeuble;

**CONSIDÉRANT** le Règlement numéro 06-2015, concernant la vidange des fosses septiques en vigueur depuis le 6 juin 2015;

**CONSIDÉRANT QU'** en 2017 et 2018, Jean-Luc Legault, l'entreprise Verger des Cèdres Ltée et Guy Séguin ont illégalement fait vidanger leur fosse septique par une entreprise non mandatée par la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac, le tout, contrairement à l'article 19 du règlement 06-2015 concernant la vidange des fosses septiques;

**CONSIDÉRANT QU'** un constat d'infraction a été délivré à chacun des défendeurs à la suite des faits reprochés;

**CONSIDÉRANT** la demande du procureur des défendeurs pour le rejet desdits constats d'infraction et pour rendre inopérant le règlement 06-2015;

**CONSIDÉRANT** le jugement rendu le 16 septembre 2020 par le juge Jean-Sébastien Brunet de la cour municipale qui rejetait les requêtes en rejet présentées par les trois (3) défendeurs;

**CONSIDÉRANT** la demande d'appel des trois (3) défendeurs portant sur le caractère opérant ou l'applicabilité du règlement municipal;

**CONSIDÉRANT** le jugement du 28 mars 2022 rendu par l'honorable Alexandre Boucher, J.C.S. accueillant l'appel et déclarant que le Règlement 06-2015 concernant la vidange des fosses septiques de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac est inopérant et sans effet en vertu de l'article 118.3.3 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, RLRQ c Q-2 (dossier 700-36-001705-218);

**CONSIDÉRANT QU'** après étude et considération, la municipalité considère que ce jugement est non fondé en droit et que le Règlement 06-2015 concernant la vidange des fosses septiques de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac est opérant et applicable;

**CONSIDÉRANT QUE** pour ces motifs, la municipalité souhaite donc en appeler du jugement mentionné précédemment;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** de mandater la firme DHC Avocats afin d'entreprendre les procédures nécessaires afin de porter en appel le jugement rendu le 28 mars 2022 par l'honorable juge Alexandre Boucher, J.C.S. dans le dossier 700-36-001705-218 en vue d'obtenir les ordonnances appropriées de la Cour d'appel afin que le Règlement 06-2015 concernant la vidange des fosses septiques de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac soit déclaré opérant et applicable.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-610-00-412.

#### ❖ LOISIRS, CULTURE ET TOURISME

##### **Résolution numéro 144-04-2022**

#### 9.1 **AUTORISATION DES DÉPENSES POUR LE CAMP DE JOUR DE LA SAISON ESTIVALE 2022**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des loisirs et de la culture désire entamer la planification du camp de jour des jeunes pour la saison estivale 2022;

**CONSIDÉRANT** les prévisions budgétaires préparées à cette fin;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Alexandre Dussault**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'autoriser les dépenses préliminaires proposées pour l'organisation du camp de jour pour la saison estivale 2022. Le budget est annexé pour en faire partie intégrante.

Les présentes dépenses sont assumées par les postes budgétaires suivants :

- |                        |               |
|------------------------|---------------|
| - activités spéciales  | 02-701-50-447 |
| - autobus              | 02-701-50-459 |
| - achat de matériel    | 02-701-50-640 |
| - formations           | 02-701-50-454 |
| - confection vêtements | 02-701-50-650 |
| - locations            | 02-701-50-516 |

##### **Résolution numéro 145-04-2022**

#### 9.2 **AUTORISATION DU BUDGET POUR L'ORGANISATION DE LA FÊTE NATIONALE - 2022**

**IL EST PROPOSÉ PAR madame Rachel Champagne**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'autoriser le budget nécessaire au Service des loisirs et de la culture, pour l'organisation, la programmation et l'animation des festivités de la Fête nationale, qui se tiendront le 23 juin de 16 h à 23 h, au parc Paul-Yvon-Lauzon, pour une somme n'excédant pas 28 500 \$ plus les taxes applicables. Le budget est annexé pour en faire partie intégrante.

Le Service des loisirs a mis en œuvre toutes les mesures nécessaires afin que cette journée soit un événement écoresponsable.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-701-91-447.

**Résolution numéro 146-04-2022**

**9.3 EMBAUCHE DE LA COORDONNATRICE POUR LE CAMP DE JOUR DE LA SAISON ESTIVALE 2022**

**CONSIDÉRANT QUE** le nombre de jeunes inscrits au camp de jour est en pleine croissance;

**CONSIDÉRANT QU'** il est nécessaire d'augmenter le nombre d'animateur afin de satisfaire aux exigences du ratio animateur / enfant en vigueur;

**CONSIDÉRANT QU'** un poste de coordonnateur est essentiel au bon fonctionnement de celui-ci;

**CONSIDÉRANT QUE** la personne proposée pour combler le poste a été à l'emploi de la Municipalité en tant qu'animatrice depuis 2014 et comme coordonnatrice depuis 2020 et qu'elle a très bien rempli son rôle;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Alexandre Dussault**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'embaucher madame Joanie Lavolette, à titre de coordonnatrice au camp de jour au taux horaire de 19.51 \$ et ce pour la période du 25 avril au 2 septembre 2022.

**Résolution numéro 147-04-2022**

**9.4 EMBAUCHE DES RESPONSABLES POUR LE CAMP DE JOUR DE LA SAISON ESTIVALE 2022**

**CONSIDÉRANT QUE** le nombre de jeunes inscrits au camp de jour est en pleine croissance;

**CONSIDÉRANT QU'** il est nécessaire d'augmenter le nombre d'animateur afin de satisfaire aux exigences du ratio animateur / enfant en vigueur;

**CONSIDÉRANT QUE** des postes de responsable de camp de jour sont essentiel au bon fonctionnement de celui-ci;

**CONSIDÉRANT QUE** les personnes proposées pour combler les postes ont été à l'emploi de la Municipalité et qu'elles ont très bien rempli leur rôle;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Alexandre Dussault**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'embaucher madame Audrée Chabot Gingras et madame Julie Ouellet, à titre de responsables au camp de jour au taux horaire de 17.75 \$ et ce pour la période du 25 avril au 2 septembre 2022.

**Résolution numéro 148-04-2022**

**9.5 AUTORISATION DU BUDGET POUR LE SPECTACLE EN PLEIN AIR**

**IL EST PROPOSÉ PAR madame Rachel Champagne**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'autoriser le budget nécessaire au service des loisirs et de la culture pour le spectacle en plein air qui aura lieu le samedi 21 août 2022. Un montant 4 700 \$ plus les taxes applicables est affecté à cette activité. Le budget est annexé pour en faire partie intégrante.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-701-96-447.

❖ **ENVIRONNEMENT**

**Résolution numéro 149-04-2022**

**10.1 RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE MONSIEUR CLAUDE PHANEUF À TITRE DE MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT (CCE)**

**CONSIDÉRANT QU'** en vertu du Règlement 05-2008, les membres du CCE peuvent assumer un maximum de deux (2) mandats consécutifs (4 ans);

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Claude Phaneuf a effectué un premier mandat d'un (1) an;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR madame Rachel Champagne**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** de renouveler le mandat de monsieur Claude Phaneuf à titre de membre du Comité consultatif en environnement pour un mandat d'une durée de deux (2) ans.

**Résolution numéro 150-04-2022**

**10.2 REMERCIEMENT À MONSIEUR PATRICE GUIMOND POUR SA PARTICIPATION AU SEIN DU COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT (CCE)**

**CONSIDÉRANT QU'** en vertu du Règlement numéro 05-2008 relatif à la mise en place d'un Comité consultatif en environnement (CCE), les membres du comité peuvent assumer un maximum de deux (2) mandats consécutifs (4 ans);

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Patrice Guimond terminera son deuxième mandat le 7 avril 2022;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Régent Aubertin**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'adresser les remerciements du conseil municipal à monsieur Patrice Guimond pour sa participation et son implication au sein du Comité consultatif en environnement au cours des quatre dernières années. Les commentaires judicieux de M. Guimond et ses précieux conseils ont grandement contribué au maintien et à l'amélioration de la qualité de vie des Joséphoises et Joséphois. Le Conseil municipal tient à souligner qu'il est toujours agréable de côtoyer et de travailler avec des citoyens, qui comme lui, ont à cœur les intérêts de leur communauté.



❖ HYGIÈNE DU MILIEU

**Résolution numéro 151-04-2022**

11.1 **DÉPÔT DU BILAN ANNUEL DE LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE POUR L'ANNÉE 2021**

**CONSIDÉRANT QUE** l'exigence (vig. 2013-03-08) du Règlement sur la qualité de l'eau potable (Q-2, r. 40) stipule que le responsable du réseau de distribution doit compléter un bilan de la qualité de l'eau livré à des fins de consommation humaine durant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année qui précède;

**CONSIDÉRANT QUE** le rapport doit être conservé pour une période de 5 ans et être fourni aux utilisateurs sur demande;

**EN CONSÉQUENCE,**  
**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn**  
**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** que les membres du conseil prennent acte du bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour l'année 2021.

Le rapport est joint au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

**Résolution numéro 152-04-2022**

11.2 **INSPECTION PRÉVENTIVE DES BORNES FONTAINES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC**

**CONSIDÉRANT QUE** les bornes fontaines doivent être inspectées sur un plan quinquennal assujettis;

**CONSIDÉRANT QUE** par souci de protection et de responsabilité, la Municipalité veut s'assurer du bon fonctionnement des installations des bornes fontaines;

**EN CONSÉQUENCE,**  
**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Régent Aubertin**  
**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** de mandater la firme BF-Tech Inc. afin de procéder à l'inspection d'environ 25 % de l'inventaire des bornes fontaines sur le territoire de la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac pour un montant d'au plus 5 815.50 \$, plus les taxes applicables.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-413-00-516.

**Résolution numéro 153-04-2022**

11.3 **RÉPARATION DE BORNES FONTAINES À LA SUITE DES INSPECTIONS PRÉVENTIVES**

**CONSIDÉRANT QU'** à la suite des récentes inspections préventives des bornes fontaines, il est nécessaire d'effectuer les réparations de 19 d'entre elles comme suit;

- 4401, chemin d'Oka
- 3434, chemin d'Oka
- 3817, chemin d'Oka
- 3847, chemin d'Oka
- 3622, chemin d'Oka
- 4027, chemin d'Oka
- 126 rue Valéri-Paquin
- 73, rue Valéri-Paquin
- 45, rue Valéri-Paquin

- 257, rue Jean-Guy
- 249, rue Francine
- 371, rue Rémi
- 246, croissant Thérèse
- 839, chemin Principal
- 153, chemin Principal
- 1049, chemin Principal
- 777, chemin Principal
- 57, montée du Village
- Station Perrier

**CONSIDÉRANT** la réception de la soumission suivante;

- BF-Tech Inc. 7 050 \$, plus taxes

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Régent Aubertin**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** de mandater l'entreprise BF-Tech Inc. afin d'effectuer les réparations nécessaires incluant pièces et main d'œuvre, des bornes fontaines, pour une somme d'au plus 7 050 \$, plus les taxes applicables.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-413-00-516.

**Résolution numéro 154-04-2022**

**11.4 OCTROI D'UN MANDAT POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'ESTIMATION BUDGÉTAIRE POUR LE BOUCLAGE DU RÉSEAU D'AQUEDUC SOUS L'AUTOROUTE 640**

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer la distribution en eau potable à l'ensemble des citoyens lors de fermeture d'eau locale;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de connaître l'envergure du projet;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** de mandater la firme GBI Experts-Conseils inc. pour des services professionnels pour une somme de 3 750 \$, plus les taxes applicables.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-413-00-411.

❖ **AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DE PROJET DE RÈGLEMENT**

**Résolution numéro 155-04-2022**

**12.1 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 09-2022 CONCERNANT LES ANIMAUX SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC**

Un avis de motion est donné par le conseiller, monsieur Alexandre Dussault, qu'à cette séance ou à une séance du conseil subséquente, il sera adopté le règlement numéro 09-2022.

Le conseiller, monsieur Alexandre Dussault, présente et dépose le projet de règlement numéro 09-2022 aux fins suivantes :

- Adopter un nouveau règlement concernant les animaux sur le territoire de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac.

**Résolution numéro 156-04-2022**

**12.2 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 10-2022 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2-98 CONCERNANT LA PROPRIÉTÉ, LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC**

Un avis de motion est donné par le conseiller, monsieur Michel Thorn, qu'à cette séance ou à une séance du conseil subséquente, il sera adopté le règlement numéro 10-2022.

Le conseiller, monsieur Michel Thorn, présente et dépose le projet de règlement numéro 10-2022 aux fins suivantes :

- Ajouter Les Boisés nature 640 à la liste de parc existant
- Les chiens en laisse sont permis uniquement dans Les boisés nature 640.

**Résolution numéro 157-04-2022**

**12.3 AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 11-2022, VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 4-91, AFIN DE CRÉER LES ZONES RÉSIDENTIELLES R-3 383, R-1 384 ET R-1 385 ET LA ZONE COMMUNAUTAIRE P-1 386 À MÊME LES ZONES PAE 369 ET R-1 382, CORRESPONDANTES AU PROJET DOMICILIAIRE « LES PLATEAUX DU RUISSEAU » ET D'ABROGER CES DERNIÈRES**

Un avis de motion est donné par la conseillère, madame Marie-Josée Archetto, qu'à une séance du conseil subséquente, il sera adopté le Règlement numéro 11-2022 visant la modification du Règlement de zonage numéro 4-91, afin de créer les zones résidentielles R-3 383, R-1 384 et R-1 385 et la zone communautaire P-1 386 à même les zones PAE 369 et R-1 382, correspondantes au projet domiciliaire « Les plateaux du Ruisseau » et d'abroger ces dernières.

**Résolution numéro 158-04-2022**

**12.4 AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 12-2022 VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 4-91, AFIN D'AGRANDIR LA ZONE R-2 365 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE R-1 323**

Un avis de motion est donné par le conseiller, monsieur Alexandre Dussault, qu'à cette séance ou à une séance du conseil subséquente, il sera adopté le Règlement numéro 12-2022 visant la modification du Règlement de zonage numéro 4-91, afin d'agrandir la zone R-2 365 à même une partie de la zone R-1 323.

**❖ ADOPTION DE RÈGLEMENT**

**Résolution numéro 159-04-2022**

**13.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 33-2021, VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 4-91, AFIN D'AGRANDIR LA ZONE M 201 À MÊME LA ZONE P-2 213 ET D'ABROGER CETTE DERNIÈRE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite vendre son immeuble situé au 959 chemin Principal;

**CONSIDÉRANT QU'** en vertu de la réglementation en vigueur, cet immeuble est situé dans la zone P-2 213 et que les usages autorisés dans celle-ci ne sont pas adaptés à la réalité du marché immobilier;

**CONSIDÉRANT QU'** en vertu de la réglementation en vigueur, les usages permis dans la zone M 201 sont plus adaptés à la réalité du marché immobilier, soit les usages résidentiels (unifamilial, bi et tri familial et multifamilial), l'usage mixte et les usages commerciaux (détails et services divers et services personnels);

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR madame Rachel Champagne**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac adopte le Règlement numéro 33-2021 visant la modification du Règlement de zonage numéro 4-91, afin d'agrandir la zone M 201 à même la zone P-2 213 et d'abroger cette dernière.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 33-2021, VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 4-91, AFIN D'AGRANDIR LA ZONE M 201 A MEME LA ZONE P-2 213 ET D'ABROGER CETTE DERNIERE**

**CONSIDÉRANT** que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1) précise que le conseil municipal peut diviser le territoire de la municipalité en zones et peut spécifier, pour chacune d'elles, les constructions ou les usages qui sont autorisés et ceux qui sont prohibés;

**CONSIDÉRANT** que cette modification a été soumise à une consultation écrite conformément à l'arrêté numéro 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 2 octobre 2020 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de COVID-19;

**CONSIDÉRANT** que cette modification a été soumise à la procédure des demandes de participation à un référendum en fonction d'un second projet de règlement, le tout, en vertu des articles 128 à 137 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1);

**CONSIDÉRANT** qu'aucune demande valide n'a été reçue à l'égard du second projet de règlement 33-2021;

**CONSIDÉRANT** que cette modification est conforme au plan d'urbanisme établi par le règlement numéro 3-91;

**CONSIDÉRANT** que le projet de règlement sera soumis à un examen de conformité par la MRC de Deux-Montagnes;

**CONSIDÉRANT** que l'adoption du présent règlement est précédée d'un avis de motion donné le 7 décembre 2021;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR madame Rachel Champagne**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :**

Le présent règlement soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il est ordonné et statué ce qui suit :

## ARTICLE 1

Le plan de zonage de la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac, portant le numéro 60-27960, daté du 22 novembre 1990, tel qu'annexé audit règlement pour en faire partie intégrante, est modifié comme suit :

- La zone M 201 est agrandie à même la zone P-2 213 et cette dernière est abrogée, le tout, tel que montré sur l'extrait dudit plan de zonage annexé au présent règlement sous le numéro P33-2021.

## ARTICLE 2

Modification de la grille des usages et normes identifiée comme l'annexe A-7 du Règlement de zonage numéro 4-91 par l'abrogation de la colonne identifiée par le numéro de zone P-2 213.

## ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

---

**Monsieur Benoit Proulx**  
Maire

---

**Monsieur Stéphane Giguère**  
Directeur général

### Résolution numéro 160-04-2022

#### 13.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO RÈGLEMENT NUMÉRO 05-2022 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE CENT TRENTE-TROIS MILLE DOLLARS (133 000 \$) AUX FINS DE RÉALISER LES TRAVAUX DE RÉFECTION DE PAVAGE SUR LES RUES BANCROFT, CORTLAND, DE LA CLOSE, DUCHESSE ET DES ÉRABLES DANS LE CADRE DU PROGRAMME SUR LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) 2019-2023

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux sont réalisés dans le cadre du Programme sur la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023 tel que prévu par le biais de la résolution numéro 454-12-2021;

**CONSIDÉRANT** l'approbation des travaux visés par les présentes par la direction générale des infrastructures du MAMH, le 16 février 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** le présent règlement ne sera pas assujéti aux personnes habiles à voter puisqu'au moins 50 % de la dépense prévue fait l'objet d'une subvention dont le versement est assuré par le gouvernement (la TECQ), tel que stipulé par le 5e alinéa de l'article 1061 du Code municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** le coût du projet est de 428 433 \$ et sera financé comme suit :

- Municipalité : 0 \$
- Gouvernement provincial : 132 386 \$
- Gouvernement fédéral : 296 047 \$

**CONSIDÉRANT QUE** les portions du gouvernement provincial doit faire l'objet d'un financement par le biais du présent règlement d'emprunt totalisant 133 000 \$ (arrondi);

**CONSIDÉRANT QUE** la subvention du gouvernement fédéral est versée comptant;

**CONSIDÉRANT QU'** il est nécessaire d'emprunter la somme de 133 000 \$ qui représente la subvention versée par le gouvernement du Québec;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR madame Rachel Champagne**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac adopte le règlement numéro 05-2022 décrétant un emprunt de cent trente-trois mille dollars (133 000 \$) aux fins de réaliser les travaux de réfection de pavage sur les rues Bancroft, Cortland, de la Close, Duchesse et des Érables dans le cadre du programme sur la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 05-2022 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE CENT SEPT MILLE DOLLARS (133 000 \$) AUX FINS DE RÉALISER LES TRAVAUX DE RÉFECTION DE PAVAGE SUR LES RUES BANCROFT, CORTLAND, DE LA CLOSE, DUCHESSE ET DES ÉRABLES DANS LE CADRE DU PROGRAMME SUR LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) 2019-2023**

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux sont réalisés dans le cadre du Programme sur la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023 tel que prévu par le biais de la résolution numéro 454-12-2021 en annexe « B »;

**CONSIDÉRANT** l'approbation des travaux visés par les présentes par la direction générale des infrastructures du MAMH, le 16 février 2022 tel qu'illustré à l'annexe « C »;

**CONSIDÉRANT QUE** le présent règlement ne sera pas assujéti aux personnes habiles à voter puisqu'au moins 50 % de la dépense prévue fait l'objet d'une subvention dont le versement est assuré par le gouvernement (la TECQ), tel que stipulé par le 5<sup>e</sup> alinéa de l'article 1061 du Code municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** le coût du projet est de 428 433 \$ et sera financé comme suit :

- Municipalité : 0 \$
- Gouvernement provincial : 132 386 \$
- Gouvernement fédéral : 296 047 \$

**CONSIDÉRANT QUE** les portions du gouvernement provincial doit faire l'objet d'un financement par le biais du présent règlement d'emprunt totalisant 133 000 \$ (arrondi);

**CONSIDÉRANT QUE** la subvention du gouvernement fédéral est versée comptant;

**CONSIDÉRANT QU'** il est nécessaire d'emprunter la somme de 133 000 \$ qui représente la subvention versée par le gouvernement du Québec;

**CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion du présent règlement est donné conformément à la Loi, le 1er mars 2022;

**CONSIDÉRANT QU'** un projet de règlement a été présenté et déposé conformément à la Loi, le 1er mars 2022;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR madame Rachel Champagne  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :**

Le règlement d'emprunt de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac portant le numéro 05-2022 soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il soit statué et ordonné ce qui suit :

**ARTICLE 1           Préambule**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

**ARTICLE 2           Nature des travaux**

Le conseil de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac décrète la réalisation des travaux de réfection de chaussée sur les rues Bancroft, Cortland, Close, Duchesse et des Érables.

**ARTICLE 3           Coût des travaux**

Le coût net total des travaux est estimé **428 433 \$** incluant les frais contingents, les taxes, les honoraires professionnels et les imprévus, tel que plus amplement détaillé à l'annexe « A » pour en faire partie intégrante.

**ARTICLE 4           Montant de la dépense**

Le conseil de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas **428 433 \$** pour les fins du présent règlement.

**ARTICLE 5           Montant de l'emprunt**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est par les présentes, autorisé à emprunter une somme n'excédant pas **133 000 \$** pour une période de 20 ans.

**ARTICLE 6           Compensation**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**ARTICLE 7           Montant d'une appropriation**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

**ARTICLE 8            Subvention**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années, accordée dans le cadre du programme de travaux TECQ 2019-2023. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

**ARTICLE 9            Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

**Monsieur Benoît Proulx**  
**Maire**

---

**Monsieur Stéphane Giguère**  
**Directeur général**



## Annexe « A » Estimation du coût des travaux



### Conciliation des dépenses et du financement

Règlement d'emprunt - Travaux de réfection de chaussée des rues Bancroft, Cortland, Close, Duchesse et des Érables

	Estimé 16 février 2022
<b>Coût des travaux</b>	
Estimé ingénieur municipal	296 750 \$
Imprévus (25 %)	74 188 \$
<b>Sous-total ingénieur</b>	<b>370 938 \$</b>
<b>Frais incidents</b>	
Frais incidents - plan, devis, surveillance, lab. etc. (10 %)	37 094 \$
<b>Sous-total avant taxes</b>	<b>408 031 \$</b>
Taxes nettes	20 402 \$
<b>Total estimé du projet</b>	<b>428 433 \$</b>
<b>Financement</b>	
Financement fédéral (69,1%)	296 047 \$
Financement provincial (30,9 %)	132 386 \$
Financement municipal (0 %)	- \$
<b>Total financement</b>	<b>428 433 \$</b>

ESTIMATION PRÉLIMINAIRE DU COÛT DES TRAVAUX					
Travaux d'infrastructures civiles rues de la Pomme pour l'année 2022					
ITEM	Description des travaux		UNITÉ	PRIX UNITAIRE	PRIX TOTAL
1.0	<b>Travaux rue de la Pomme</b>	Long. (m)	LS	Long. (m)	\$\$\$
1.1	Nettoyage et préparation de la surface	1,0	global	5 000,00 \$	5 000,00 \$
1.2	Ponage de joint et raccordement au pavage bitumé	5,0	unité	1 300,00 \$	7 900,00 \$
1.2.2	Amandement de 50mm de plané nette	700,0	1m.	25,00 \$	17 500,00 \$
1.3	Pulvérisation sur 200mm et nivellement final avant pavage	6000,0	m2	5,00 \$	30 000,00 \$
1.4	Béton bitumineux de type DGI 4, 10 mm d'épaveur	1200,0	1m.	120,00 \$	144 000,00 \$
1.5	Accotement en plané 0-20mm	300,0	1m.	50,00 \$	15 000,00 \$
1.6	Engraisement en bordsure du pavage, largeur 2000 mm	2000	m.c.c.	15,00 \$	30 000,00 \$
1.7	Réparation d'arête privée (1 m de profondeur) (bitum.)				- \$
	- Type béton bitumineux, 30 mm d'épaveur	40,0	1m.	250,00 \$	10 000,00 \$
	- Type plâtre concassé	280,0	1m.	75,00 \$	18 750,00 \$
	- Type pavé uni	0,0	m.c.c.	280,00 \$	- \$
1.8	Ajustement des services municipaux	10,0	unité	500,00 \$	5 000,00 \$
	Raprotage de fosse	1,0	Global	5 000,00 \$	5 000,00 \$
	Nettoyage de ponceau	1,0	Global	5 000,00 \$	5 000,00 \$
1.13	Signalisation de chantier	1,0	unité	4000	4 000,00 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>294 700,00 \$</b>
	<b>Contingence (25%)</b>				<b>74 187,50 \$</b>
	<b>Total</b>				<b>370 937,50 \$</b>

*Signature*  
23-02-2022

## Annexe « B »

### Résolution municipale relative à la TECQ



SAINT-JOSEPH-DU-LAC

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-JOSEPH-DU-LAC TENUE LE SEPTIÈME JOUR DU MOIS  
DE DÉCEMBRE DEUX MILLE VINGT ET UN

#### À LAQUELLE ÉTAIENT PRÉSENTS

M. Benoit Proulx, maire  
M. Régent Aubertin, conseiller  
Mme Marie-Josée Archetto, conseillère  
M. Karl Trudel, conseiller  
M. Alexandre Dussault, conseiller  
M. Michel Thorn, conseiller  
Mme Rachel Champagne, conseillère

#### ÉTAIT ÉGALEMENT PRÉSENT

M. Stéphane Giguère, directeur général  
M. Francis Daigneault, directeur du Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement durable  
Mme. Valérie Lalonde, directrice des loisirs, de la culture et du tourisme  
M. Danis Ménard, directeur du service de sécurité incendie et mesures d'urgence

#### Résolution numéro 454-12-2021

#### DÉPÔT DE LA PROGRAMMATION NUMÉRO 5 POUR LA TECQ 2019-2023

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

#### EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE** la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

**QUE** la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023.


**QUE** la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 5 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation,

**QUE** la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme.

**QUE** la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

**QUE** la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 5 ci-jointe comporte des coûts réels vérifiables et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

Copie certifiée conforme ce 8 décembre 2021

  
Le directeur général

**Stéphane Giguère**

**Résolution numéro 161-04-2022**

**13.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 06-2022 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE DEUX CENT TRENTE-HUIT MILLE DOLLARS (238 000 \$) AUX FINS DE RÉALISER LES TRAVAUX DE RÉNOVATION DU SOUS-SOL DU CENTRE STE-MARIE, SITUÉ AU 95, CHEMIN PRINCIPAL À SAINT-JOSEPH-DU-LAC**

**CONSIDÉRANT QUE** le présent règlement ne sera pas assujéti aux personnes habiles à voter puisqu'au moins 50 % de la dépense prévue fait l'objet d'une subvention dont le versement est assuré par le gouvernement (la TECQ), tel que stipulé par le 5<sup>e</sup> alinéa de l'article 1061 du Code municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** le coût du projet est de 687 610 \$ et sera financé comme suit :

- Vente du 959, chemin Principal	450 000 \$
- Règlement d'emprunt :	238 000 \$

**CONSIDÉRANT QU'** il est nécessaire d'emprunter la somme de 238 000 \$;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Régent Aubertin**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac adopte le règlement numéro 06-2022 décrétant un emprunt de deux cent trente-huit mille dollars (238 000 \$) aux fins de réaliser les travaux de rénovation du sous-sol du centre Ste-marie, situé au 95, chemin Principal à Saint-Joseph-du-Lac.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 06-2022 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE DEUX-CENT-TRENTE-HUIT MILLE DOLLARS (238 000 \$) AUX FINS DE RÉALISER LES TRAVAUX DE RÉNOVATION DU SOUS-SOL DU CENTRE STE-MARIE, SITUÉ AU 95, CHEMIN PRINCIPAL À SAINT-JOSEPH-DU-LAC**

**CONSIDÉRANT QUE** le présent règlement ne sera pas assujéti aux personnes habiles à voter puisqu'au moins 50 % de la dépense prévue fait l'objet d'une subvention dont le versement est assuré par le gouvernement (la TECQ), tel que stipulé par le 5<sup>e</sup> alinéa de l'article 1061 du Code municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** le coût du projet est de 687 610 \$ et sera financé comme suit :

- Vente du 959, ch. Principal	450 000 \$
- Règlement d'emprunt :	238 000 \$

**CONSIDÉRANT QU'** il est nécessaire d'emprunter la somme de 238 000 \$;

**CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion du présent règlement est donné conformément à la Loi, le 1<sup>er</sup> mars 2022;

**CONSIDÉRANT QU'** un projet de règlement a été présenté et déposé conformément à la Loi, le 1<sup>er</sup> mars 2022;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Régent Aubertin**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :**

Le règlement d'emprunt de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac portant le numéro 06-2022 soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il soit statué et ordonné ce qui suit :

#### **ARTICLE 1           Préambule**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

#### **ARTICLE 2           Nature des travaux**

Le conseil de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac décrète la réalisation des travaux de rénovation du sous-sol du centre Ste-Marie situé au 95, chemin Principal à Saint-Joseph-du-Lac. Les travaux prévus sont de nature architectural, électrique et mécanique et comporte notamment : l'aménagement de deux locaux, l'aménagement d'une salle de réunion et d'une salle de conférence, l'aménagement de salles de bain, l'installation d'un système de ventilation et la modernisation du système électrique.

#### **ARTICLE 3           Coût des travaux**

Le coût net total des travaux est estimé **687 610 \$** incluant les frais contingents, les taxes, les honoraires professionnels et les imprévus, tel que plus amplement détaillé à l'annexe « A » pour en faire partie intégrante.

#### **ARTICLE 4           Montant de la dépense**

Le conseil de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas **687 610 \$** pour les fins du présent règlement.

#### **ARTICLE 5           Montant de l'emprunt**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est par les présentes, autorisé à emprunter une somme n'excédant pas **238 000 \$** pour une période de 20 ans.

#### **ARTICLE 6           Compensation**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

#### **ARTICLE 7           Montant d'une appropriation**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

#### **ARTICLE 8           Subvention**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années, accordée dans le cadre du programme de travaux TECQ 2019-2023. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

**ARTICLE 9      Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

\_\_\_\_\_  
**Monsieur Benoit Proulx**  
**Maire**

\_\_\_\_\_  
**Monsieur Stéphane Giguère**  
**Directeur général**

**Annexe « A »**  
**Estimation du coût des travaux**



SAINT-JOSEPH-DU-LAC

**Conciliation des dépenses et du financement**

Règlement d'emprunt - Travaux de rénovation du sous-sol du centre Ste-Marie situé au 95 chemin Principal

	Estimé 16 février 2022
<b>Coût des travaux</b>	
Architecture (architecte)	334 986 \$
Mécanique (ingénieurs)	182 695 \$
imprévus (15 %)	77 652 \$
<b>Sous-total travaux</b>	<b>595 333 \$</b>
<b>Frais incidents</b>	
Frais incidents - plan, devis, surveillance, lab. etc. (10 %)	59 533 \$
<b>Sous-total avant taxes</b>	<b>654 866 \$</b>
Taxes nettes	32 743 \$
<b>Total estimé du projet</b>	<b>687 610 \$</b>
<b>Financement</b>	
Vente de l'immeuble sis au 959 chemin Principal	(450 000) \$
<b>Solde à financer</b>	<b>237 610 \$</b>
<b>Règlement d'emprunt arrondi</b>	<b>238 000 \$</b>

**Résolution numéro 162-04-2022**

**13.4 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 12-2022 VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 4-91, AFIN D'AGRANDIR LA ZONE R-2 365 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE R-1 323**

**CONSIDÉRANT QUE** le lot 2 128 296 situé au 3578 chemin d'Oka se trouve dans la zone R-1 323 dans laquelle seules les résidences unifamiliales sont autorisées;

**CONSIDÉRANT** la demande de monsieur Richard Lavoie, propriétaire de l'immeuble en question, pour une modification au règlement de zonage numéro 4-91, afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de type multifamilial sur ce lot;

**CONSIDÉRANT QU'** à la suite de l'étude exhaustive de la demande, le service de l'urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter en partie la demande de monsieur Lavoie et il recommande d'amender le Règlement de zonage numéro 4-91 afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de type bi familial ou tri familial sur cet immeuble ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Alexandre Dussault**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac adopte le projet de Règlement numéro 27-2021 visant la modification du Règlement de zonage numéro 4-91, afin d'agrandir la zone R-2 365 à même une partie de la zone R-1 323.

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 12-2022 VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 4-91, AFIN D'AGRANDIR LA ZONE R-2 365 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE R-1 323**

**CONSIDÉRANT** que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1) précise que le conseil municipal peut diviser son territoire en zones;

**CONSIDÉRANT** que cette modification sera soumise une consultation publique en vertu des articles 124 à 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1);

**CONSIDÉRANT** que les modifications sont conformes au Plan d'urbanisme établi par le règlement numéro 3-91;

**CONSIDÉRANT** que le projet de règlement sera soumis à un examen de conformité par la MRC de Deux-Montagnes;

**CONSIDÉRANT** que l'adoption du présent règlement est précédée d'un avis de motion donné le 5 avril 2022;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Alexandre Dussault**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :**

Le présent règlement soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il est ordonné et statué ce qui suit :

## ARTICLE 1

Le plan de zonage de la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac, portant le numéro 60-27960, daté du 22 novembre 1990, tel qu'annexé audit règlement pour en faire partie intégrante, est modifié comme suit :

- La zone R-2 365 est agrandie à même une partie de la zone R-1 323, le tout, tel que montré sur l'extrait dudit plan de zonage annexé au présent règlement sous le numéro P12-2022.

### Note au lecteur

*La zone résidentielle R-2 365 est située immédiatement au nord-ouest du chemin d'Oka. Elle comprend les immeubles impairs situés au 3555 à 3577 chemin d'Oka. Elle comprend également l'immeuble identifié par le numéro de lot 2 128 764 situé sur la rue Caron, les immeubles identifiés par les numéros de lot 2 128 957 à 2 128 963, 2 128 297, 2 128 299, 2 128 301 situés sur le chemin d'Oka et les numéros de lot 2 128 302 et 2 128 944 à 2 128 949 situés sur la rue Émile-Brunet.*

*La zone résidentielle R-1 323 est située immédiatement au sud-est du chemin d'Oka. Elle comprend les immeubles pairs situés au 3578 à 3612 chemin d'Oka, les immeubles situés au 15 à 194 avenue Joseph et les immeubles situés au 4 à 164 rue Florence.*

## ARTICLE 2      ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

---

**Monsieur Benoît Proulx**  
Maire

---

**Monsieur Stéphane Giguère**  
Directeur général

### ❖ CORRESPONDANCES

#### **Résolution numéro 163-04-2022**

#### **14.1 DEMANDE D'AUTORISATION DE PASSAGE – DÉFI MÉTROPOLITAIN 2022 – TOUR CYCLISTE**

##### **IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Régent Aubertin**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac accorde l'autorisation passage pour l'événement cycliste Défi Métropolitain qui aura lieu le dimanche 29 mai 2022. Le Défi métropolitain est un événement d'une journée, regroupant 2 500 cyclistes sur un parcours en boucle dont le départ et l'arrivée sont prévus cette année au Super Aqua Club de Pointe-Calumet. Est joint à cet envoi le trajet que le peloton empruntera dans notre municipalité. Le parcours de cette activité est joint au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

#### **Résolution numéro 164-04-2022**

#### **14.2 AVRIL – MOIS DE LA JONQUILLE – APPUI À LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DU CANCER**

**CONSIDÉRANT QU'** en 2017 plus de 50 000 Québécois recevront un diagnostic de cancer et que cette annonce représentera un choc important, qui se répercutera sur toutes les sphères de leur vie;



**CONSIDÉRANT QUE** le cancer, c'est 200 maladies et que la Société canadienne du cancer, grâce à des centaines de milliers de Québécois, donateurs et bénévoles, lutte contre tous les cancers, du plus fréquent au plus rare;

**CONSIDÉRANT QUE** nous pouvons prévenir environ la moitié de tous les cancers en adoptant un mode de vie sain et des politiques qui protègent le public;

**CONSIDÉRANT QUE** le taux de survie au cancer a fait un bond de géant, passant de 25 % en 1940 à plus de 60 % aujourd'hui, et que c'est en finançant les recherches les plus prometteuses que nous poursuivrons les progrès;

**CONSIDÉRANT QUE** la Société canadienne du cancer est l'organisme qui aide le plus de personnes touchées par le cancer, avec des services accessibles partout au Québec qui soutiennent les personnes atteintes de la maladie, les informent et améliorent leur qualité de vie;

**CONSIDÉRANT QUE** le mois d'avril est le Mois de la jonquille, et qu'il est porteur d'espoir et que la Société canadienne du cancer encourage les Québécois à poser un geste significatif pour les personnes touchées par le cancer et à lutter contre tous les cancers;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR madame Rachel Champagne**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac soutienne la cause en offrant un montant de 100 \$ à l'occasion de la campagne de la jonquille 2022.

**QUE** le conseil municipal encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-190-00-970.

**Résolution numéro 165-04-2022**

**14.3 DEMANDE DE SOUTIEN – PROGRAMME JEUNES ENTREPRENEURS BIO-ALIMENTAIRES (JEBA)**

**IL EST PROPOSÉ PAR madame Rachel Champagne**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac soutienne le programme Jeunes Entrepreneurs Bioalimentaires que l'École-O-Champ met sur pied pour la saison estivale 2022. C'est au cœur des installations agricoles situées sur le site enchanteur de l'Abbaye d'Oka, que les jeunes participants âgés de 11 à 13 ans inscrits au programme JEBA auront l'occasion, au cours d'une semaine, soit du 27 au 30 juin 2022, de découvrir les multiples facettes du métier d'agriculteur, de découvrir un type de production particulier tout en travaillant et apprenant une multitude de connaissances agro-alimentaires et environnementales directement sur la ferme.

**QUE** le conseil municipal accepte de diffuser la tenue de cet événement à travers nos plates-formes de communication.

❖ **PÉRIODE DE QUESTIONS**

❖ **LEVÉE DE LA SÉANCE**

**Résolution numéro 166-04-2022**

**16.1 LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé,

**IL EST PROPOSÉ PAR**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** que la présente séance soit levée. Il est 21 h 21.

---

**Monsieur Benoit Proulx**  
**Maire**

---

**Monsieur Stéphane Giguère**  
**Directeur général**

Je, soussigné Stéphane Giguère, directeur général, certifie par la présente que conformément aux dispositions de l'article 961 du Code Municipal, la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac dispose des crédits suffisants pour défrayer les coûts des dépenses décrétées aux termes des résolutions adoptées lors de la présente séance du conseil municipal.

Le procès-verbal est sujet à l'approbation du conseil lors de leur prochaine séance.



